

Direction de la Prévention et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/ 26/2019

ARRETE N°259/2019

**Objet :** Instauration d'un sens unique de circulation sur la portion de la rue Claret comprise entre les numéros de voirie 1 à 11

Le Maire de la Ville de Gonesse,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article 610-5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** que sur la rue Claret dans sa portion comprise entre les N° 1 à 11 il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation

**Considérant** en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence cette modification,

### ARRETE

**Article 1 :** Tout arrêté contraire aux dispositions suivantes est abrogé.

**Article 2 :** Un sens unique de circulation est institué rue Claret dans la portion comprise entre les numéros de voirie 1 à 11.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type B1 est mise en place.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES  
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,  
- Monsieur le Commissaire de Police,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **28 JUIN 2019**

Fait à GONESSE, le 13 Juin 2019

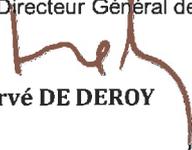
Le Maire,\*



Jean- Pierre BLAZY

Publié, le : **01 JUL. 2019**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

\* Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

<h2 style="margin: 0;">Accusé de réception d'un acte en préfecture</h2>
---

Objet de l'acte : Instauration d'un sens unique de circulation sur la portion de la rue  
Claret comprise entre les numéros de voirie 1 à 11

Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 28/06/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 2019ARRETE259

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20190613-2019ARRETE259-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police  
Police municipale

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : Arrêté 259.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20190613-2019ARRETE259-  
AR-1-1\_1.pdf )